

**Extrait des délibérations**  
**de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du Conseil Académique**  
**de l'Université Grenoble Alpes**  
**Séance plénière du mardi 22 septembre 2020**

**D07\_220920**

*L'an deux mil vingt, le vingt-deux septembre à seize heures, la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du Conseil Académique de l'Université Grenoble Alpes était rassemblée en séance plénière, au moyen d'une visioconférence, sous la présidence de Caroline BERTONECHE, Présidente du Conseil Académique.*

**Point à l'ordre du jour :** Approbation des règlements des études et des modalités de contrôle des connaissances et des compétences du DAEU B, et des DAEU A et B SONATE pour 2020/2021

**Présidente de séance :** Caroline BERTONECHE

**Membres présents :** Thierry KLEIN, Zineb SIMEU-ABAZI, Jean BRETON, Bernard BRUNET, Fanny COULOMB, Fabienne HANS, Sylvie MARTIN-MERCIER, Laurence VIANES, Virginie ZAMPA, Jacky CUVEX-COMBAZ, Karine HERTZLER, Cédric LAURENT, Marie-Carmen MOLINA, Bartimée BOSSON, Joséphine BOURGEOIS, Séverin CONSTANT-MARMILLON, Yasmine TOUHAMI, Noémie DUTILLEUL, Olivier OCCELLO, Raphaël PUYGRENIER, Emmy MARC, Nicolas TERZI, Souad HOUAMA.

**Membres représentés :** Virgile CHASSAGNON (procuration à Fabienne HANS), Pascale HOFFMANN (procuration à Jean BRETON), Véronique MOLINARI (procuration à Laurence VIANES), Richard MONVOISIN (procuration Virginie ZAMPA), Didier PINEL (procuration à Sylvie MARTIN-MERCIER), Sacha GOUILLET-VEUX (procuration à Noémie DUTILLEUL), Jason GUERINOT (procuration à Olivier OCCELLO), Nathan JAEGER (procuration Bartimée BOSSON), Elise PAUCOD (procuration à Séverin CONSTANT-MARMILLON), Alexis FAYOLLE (procuration à Yasmine TOUHAMI), Marie FERNANDEZ (procuration à Raphaël PUYGRENIER), Hugo PREVOST (procuration à Emmy MARC).

**Membres absents ou excusés :** tous les autres membres.

**Rapporteur :** Caroline BERTONECHE, Présidente du Conseil Académique.

Les règlements des études et les modalités de contrôle des connaissances et des compétences du DAEU B, et des DAEU A et B SONATE pour 2020/2021 sont soumis au vote.  
Le résultat est le suivant :

|                                                |    |
|------------------------------------------------|----|
| Membres en exercice (dont président de séance) | 47 |
| Membres présents (dont président de séance)    | 24 |
| Membres représentés                            | 12 |
| Nombre de votants                              | 36 |
| Voix favorables                                | 36 |
| Voix défavorables                              | 0  |
| Abstentions ou refus de prendre part au vote   | 0  |

**Après en avoir délibéré, la commission de la formation et de la vie universitaire approuve, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, les règlements des études et les modalités de contrôle des connaissances et des compétences du DAEU B, et des DAEU A et B SONATE pour 2020/2021.**

Fait à St Martin d'Hères, le 25 septembre 2020

La Présidente du Conseil Académique



Caroline BERTONECHE

*Publié le : 09/10/2020*

*Transmis au Rectorat le : 09/10/2020*

**ANNEXES DE L'EXTRAIT DES  
DÉLIBÉRATIONS  
N°D07\_220920**

## REGLEMENT DES ETUDES

ANNEE UNIVERSITAIRE : 2020 - 2021

### Diplôme d'Accès aux Etudes Universitaires – option B

Régime/ Modalités :

Régime : formation continue

Modalités : présentiel

RESPONSABLE PEDAGOGIQUE DE LA FORMATION : Benoît Chabaud

RESPONSABLE ADMINISTRATIF DE LA FORMATION : Chantal Fayolle

## I – Dispositions générales

### Article 1 : Objectifs de la formation

Un Diplôme d'Accès aux Etudes Universitaires (DAEU) est organisé à l'intention des candidats ne justifiant pas du baccalauréat du second degré, ou d'un titre admis réglementairement en dispense, ou ne bénéficiant pas de la procédure de validation des acquis instituée par le décret n°85-906 du 23 août 1985 susvisé.

Le succès au DAEU-B permet d'entreprendre des études supérieures dans les domaines suivants : sciences, technologie, activités physiques et sportives, médecine, odontologie, pharmacie et secteur paramédical.

L'Université Grenoble Alpes est habilitée à délivrer le DAEU-B. L'organisation administrative et pédagogique de cette formation dépend du Département Licence Sciences et Technologies (DLST).

### Article 2 : Conditions à remplir pour l'inscription au diplôme

#### Candidats français

Sont admis à s'inscrire à l'Université en vue d'obtenir le diplôme, les personnes **ayant interrompu leurs études initiales depuis au moins deux ans et satisfaisant à l'une des conditions suivantes :**

- **Avoir au moins 24 ans** au 1<sup>er</sup> octobre de l'année de délivrance du diplôme.
- **Avoir au moins 20 ans** au 1<sup>er</sup> octobre de l'année de délivrance du diplôme **et justifier** à cette même date de **deux années d'activité professionnelle**, à temps plein ou à temps partiel, ayant donné lieu à une cotisation à la Sécurité Sociale.

Sont assimilés de plein droit à une activité professionnelle, pour la durée correspondante :

- le service national,
- toute période consacrée à l'éducation d'un enfant,
- l'inscription au Pôle Emploi,
- la participation à un dispositif de formation professionnelle destinée aux jeunes à la recherche d'un emploi ou d'une qualification,
- l'exercice d'une activité sportive de haut niveau (cf. liste des sportifs de haut niveau établie chaque année par le ministre chargé des sports au vu des propositions de la commission nationale du sport de haut niveau).

S'agissant de l'inscription aux épreuves des candidats handicapés, le recteur de l'académie de résidence du candidat peut, par dérogation aux règles générales et après avis du président de l'université concernée, dispenser les intéressés de tout ou partie des conditions normalement exigées pour l'inscription.

#### Candidats étrangers

- Satisfaire aux conditions définies pour les candidats français.
- De plus, seuls les candidats étrangers résidant en France et titulaires d'un permis de séjour en cours de validité au 31 octobre de l'année de l'examen, peuvent se présenter.

## II – Organisation des enseignements

La formation est divisée en 2 matières obligatoires et 2 matières optionnelles

**Volume horaire de la formation par année** : en régime global (4 matières présentées sur une même année) : **423h**  
en régime fractionné (1 à 3 matières présentées sur une même

année : au minimum **81 h**

Pour la composition des enseignements se reporter au tableau des Modalités de contrôle des connaissances.

### Formation

Tout candidat désireux de présenter l'examen DAEU B est dans **l'obligation de suivre une formation auprès d'une université habilitée à délivrer le diplôme**.

La formation est ouverte à tout candidat ayant acquis un niveau de fin de première des lycées dans les matières obligatoires présentées à l'examen (Français et Mathématiques). Ce niveau aura pu être acquis soit en formation initiale scolaire, soit en formation continue post-scolaire, soit par l'acquisition personnelle de connaissance.

Des Tests de positionnement et éventuellement un **entretien** avec un enseignant de l'université, permettront d'évaluer le niveau du candidat et de l'orienter avant l'inscription à la formation.

### Déroulement de la formation

La présence régulière à la formation et la ponctualité sont la règle. L'accès aux salles de cours pourra être refusé en cas de retard excessif ou répété. Les enseignants vérifient à chaque cours la présence effective des étudiants inscrits. Les stagiaires doivent signer les feuilles d'émargement présentées à chaque cours par l'enseignant.

Pour les candidats n'ayant pas le niveau suffisant pour suivre la formation, une année de mise à niveau en Mathématiques peut être proposée.

Dans le cadre de la lutte contre l'échec, il est prévu un accompagnement sous forme de tutorat assuré par des étudiants seniors dans toutes les disciplines.

Dans le cadre de la lutte contre l'abandon, des entretiens avec des enseignants seront organisés à la demande des stagiaires. Ces entretiens auront pour but de déceler les causes susceptibles d'entraîner le découragement et les abandons des stagiaires (retour sur le choix des matières, analyse des premiers résultats, écoute des problèmes personnels etc).

Un support en ligne, sera fourni à tous les stagiaires sur une plate-forme d'enseignement accessible par internet (Chamilo).

Ce support sera constitué des ressources suivantes :

- descriptions des modalités de déroulement des matières (emplois du temps, objectifs d'apprentissages évalués au cours de l'examen, matériel bibliographique conseillé...),
- cours en ligne : celui-ci sera écrit par l'enseignant responsable de la matière,
- exercices et travaux à effectuer en travail personnel, hors présentiel.

Un forum est ouvert pour chaque matière afin que les stagiaires puissent poser à leurs enseignants des questions sur les notions traitées lors de leurs travaux à la maison

### Programme

Les programmes des différentes matières sont disponibles sur le site du DAEU : <https://dlst.univ-grenoble-alpes.fr/dispositifs-specifiques/formation-continue/diplome-d-acces-aux-etudes-universitaires-daeu-b-/>.

Les programmes de Mathématiques, Français, Physique, Chimie et Biologie, sont partiellement communs au tronc commun des classes de Première et de Terminale scientifiques.

Ce choix volontairement restreint d'options a pour but de faire porter les efforts des candidats sur les disciplines scientifiques indispensables à la maîtrise des pré-requis exigés pour la formation envisagée.

### Modalités de candidature et inscription

La procédure d'inscription est indiquée sur le site du DAEU :

<https://dlst.univ-grenoble-alpes.fr/inscription/situations-particulieres/daeu/inscription-au-daeu-b-204576.kjsp?RH=1480510033084>

Adresse postale :

DLST-Service scolarité « Gestion du DAEU B »  
480, avenue Centrale - Domaine Universitaire  
38400 St. MARTIN D'HERES

Contacts :

Responsable pédagogique : Benoit Chabaud

[benoit.chabaud@univ-grenoble-alpes.fr](mailto:benoit.chabaud@univ-grenoble-alpes.fr)

Secrétariat scolarité : Evelyne Zorzettig

[evelyne.zorzettig@univ-grenoble-alpes.fr](mailto:evelyne.zorzettig@univ-grenoble-alpes.fr)

Tel : 04.76.51.43.88

### III – Contrôle des connaissances

#### Article 2 : Modalités de contrôle des connaissances

##### 2.1 – Modalités d'examen

Les 4 matières qui composent obligatoirement la formation peuvent être présentées soit la même année en régime global, soit de façon échelonnée sur 2 à 4 ans en régime fractionné.

En régime fractionné, le délai entre la première inscription à l'examen et l'obtention du diplôme ne peut excéder 4 ans. Pour le calcul de cette durée, les inscriptions prises auprès d'universités différentes se cumulent.

**Le candidat ayant échoué à une matière optionnelle peut changer de matière lors de sa réinscription l'année suivante.**

Le diplôme est sanctionné par des mentions : passable, assez bien, bien, très bien. Il n'y a pas de note éliminatoire.

##### 2.2 – Règles d'absence aux examens

**La présence à l'examen est obligatoire. En cas d'absence, même justifiée à l'examen, aucun calcul de résultat ne sera effectué pour les matières concernées, même si des notes de contrôle continu ont été obtenues.**

#### Article 3 : Validation

##### 3.1 – Règle de validation des épreuves

L'examen comporte **quatre épreuves écrites** :

- **Deux matières obligatoires** : Français, Mathématiques.
- **Deux matières optionnelles** à choisir parmi : Physique, Chimie, Biologie.

Chaque épreuve est affectée du **coefficient 1**.

**Durée des épreuves** : 4 heures pour l'épreuve de français, 3 heures pour les épreuves de Maths et de Physique, 2h30 pour l'épreuve de Chimie, 2h pour l'épreuve de Biologie.

La **présence** à l'examen est **obligatoire**.

Pour une année donnée, **deux sessions** d'examen sont organisées vers le début du mois de juin et vers la fin du mois de juin.

Dans chaque matière, la note obtenue à la deuxième session annule d'office la note obtenue à la première session.

##### 3.2 – Règles d'obtention du diplôme

Ce diplôme peut être présenté sous forme d'un **examen final (régime global)** ou sous forme de matières **capitalisables (régime fractionné)**.

###### 3.2 1 – Régime global

En suivant le **régime global**, le candidat présente les quatre épreuves au cours de la même année. Pour obtenir le diplôme, il doit obtenir une note moyenne au moins égale à 10/20 à l'ensemble des quatre épreuves (le diplôme est alors obtenu par **compensation**).

Sur proposition du jury, un candidat recalé à la 1<sup>ère</sup> session peut garder le bénéfice des épreuves dans lesquelles il a obtenu une note au moins égale à 10/20 pour la 2<sup>ème</sup> session de la même année.

Lorsqu'un candidat inscrit en régime global n'obtient pas la moyenne générale de 10/20, mais obtient toutefois la moyenne

dans une ou plusieurs matières, il peut poursuivre en régime fractionné au cours de l'année suivante, en conservant le bénéfice des matières dont les notes sont supérieures ou égales à 10/20.

### 3.2.1 – Régime fractionné

En suivant le **régime fractionné**, le candidat présente les quatre épreuves sur plusieurs années successives. Il doit obtenir une note au moins égale à 10/20 à chacune des épreuves (le diplôme est alors obtenu par **capitalisation**).

Lorsque la note obtenue à une matière est au moins égale 10/20, la matière est validée et capitalisée, que le Diplôme soit validé ou non.

Les épreuves subies avec succès au cours d'une année précédente dans le même établissement sont validées d'office.

Les épreuves subies avec succès au cours d'une année précédente dans un autre établissement sont validées par décision du président de l'université d'accueil.

#### Contrôle continu

Dans toutes les matières, **deux épreuves partielles** sont organisées dans l'année (vers fin décembre et vers début avril). Ces épreuves partielles permettent au candidat d'obtenir pour la matière en question deux notes de Contrôle Continu (CC1 et CC2) qui interviennent dans la note finale de la matière. Toute absence à une des deux épreuves partielles annule le contrôle continu dans la matière. Dans ce cas, seule la note d'examen (Ex) sera alors validée comme note finale de la matière.

#### Examen et note finale des matières

La présence à l'examen est obligatoire.

A l'issue de la première session d'examen, on retiendra comme note finale de la matière la meilleure note entre la note d'examen (Ex1) et la moyenne des trois notes (CC1, CC2 et Ex1) :

$$\text{Note finale} = \max \left( \text{Ex1} ; \frac{\text{CC1} + \text{CC2} + \text{Ex1}}{3} \right)$$

En cas d'échec à la 1<sup>ère</sup> session (Note < 10), le candidat conserve le bénéfice du contrôle continu pour la 2<sup>ème</sup> session d'examen

A l'issue de la 2<sup>ème</sup> session d'examen, on retiendra comme note finale :

$$\text{Note finale} = \max \left( \text{Ex2} ; \frac{\text{CC1} + \text{CC2} + \text{Ex2}}{3} \right)$$

Toutefois, le stagiaire peut choisir de ne présenter au rattrapage que certaines des matières auxquelles il a obtenu une note inférieure à 10/20 en 1<sup>ère</sup> session. Dans ce cas, la note de première session de chaque matière non présentée au rattrapage sera conservée pour le calcul.

## IV- Résultats

### Article 4 : Jury :

Les décisions du jury, en ce qui concerne les notes et le résultat final, sont définitives et sans appel.

Le jury est souverain et peut, par une délibération spéciale, attribuer ou non des « points-jury » pour permettre à l'étudiant d'obtenir la moyenne.

L'étudiant qui constate une erreur dans la retranscription de ses résultats doit le signaler dans les meilleurs délais.

### Article 5 : Communication des résultats :

Les résultats sont affichés sur le lieu de formation.

## V- Dispositions diverses

### **Article 7 : Dispositions pour les publics spécifiques**

Des **aménagements** dans l'organisation et le déroulement des études sont mis en place selon les spécificités de la formation et les possibilités de l'équipe pédagogique pour les publics suivants :

- Etudiants engagés dans plusieurs cursus
- Sportifs de haut niveau (cf. Charte du sport de haut niveau)
- Artistes de haut niveau
- Etudiants en situation de handicap
- Chargés de famille, étudiantes enceintes
- Réserve citoyenne de l'éducation nationale

Ces aménagements seront précisés dans le contrat pédagogique.

### **Article 8 : Discipline générale**

Le respect et l'assiduité s'imposent. Les manquements graves pourront être sanctionnés.  
Seule la section disciplinaire est compétente pour prononcer des sanctions à l'égard des étudiants

En cas d'attitude irrespectueuse, fraude aux examens et à l'inscription, une procédure disciplinaire est mise en œuvre par le Président de l'université.

Au terme de la procédure d'instruction, la formation de jugement de la section disciplinaire se prononce sur la sanction.

### **Date de validation en CFVU :**

| Intitulé de la formation : DAEU B                           |                              | Date approbation CFVU :<br>Formation Continue<br>Présentiel |               |                      |                 |                |                          |                |                 |                 |                |                 |      |       |       |
|-------------------------------------------------------------|------------------------------|-------------------------------------------------------------|---------------|----------------------|-----------------|----------------|--------------------------|----------------|-----------------|-----------------|----------------|-----------------|------|-------|-------|
| Responsable pédagogique de la formation : Benoit Chabaud    |                              |                                                             |               |                      |                 |                |                          |                |                 |                 |                |                 |      |       |       |
| Responsable administratif de la formation : Chantal Fayolle |                              |                                                             |               |                      |                 |                |                          |                |                 |                 |                |                 |      |       |       |
| Intitulé des enseignements                                  | Nature de l'enseigne<br>ment | CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET COMPETENCES                   |               |                      |                 |                |                          |                |                 |                 |                | NOMBRE D'HEURES |      |       |       |
|                                                             |                              | 1ère session                                                |               |                      |                 |                | Session de rattrapage    |                |                 |                 |                | CM              | TD   | CM/TD | TP    |
|                                                             |                              | Contrôle Continu (CC)                                       | Coef.(1) ou % | Examen Terminal (ET) | Si écrit, durée | Coef. (2) ou % | Contrôle Continu: report | Coef. (1) ou % | Examen terminal | Si écrit, durée | Coef. (2) ou % |                 |      |       |       |
| Français                                                    | OB                           | Ecrit                                                       | 1             | E                    | 4               | 1              | oui                      | 1              | E               | 4               | 1              | 81              |      |       |       |
| Mathématiques                                               | OB                           | Ecrit                                                       | 1             | E                    | 3               | 1              | oui                      | 1              | E               | 3               | 1              | 162             |      |       |       |
| Biologie                                                    | OP                           | Ecrit                                                       | 1             | E                    | 2               | 1              | oui                      | 1              | E               | 2               | 1              | 84              |      |       | 6     |
| Chimie                                                      | OP                           | Ecrit                                                       | 1             | E                    | 2,5             | 1              | oui                      | 1              | E               | 2,5             | 1              | 81              |      |       | 9     |
| Physique                                                    | OP                           | Ecrit                                                       | 1             | E                    | 3               | 1              | oui                      | 1              | E               | 3               | 1              | 81              |      |       | 9     |
|                                                             |                              |                                                             |               |                      |                 |                |                          |                |                 |                 |                |                 |      |       |       |
|                                                             |                              |                                                             |               |                      |                 |                |                          |                |                 |                 |                |                 |      |       |       |
|                                                             |                              | Total Nbre d'heures                                         |               |                      |                 |                |                          |                |                 |                 |                | 489,00          | 0,00 | 0,00  | 24,00 |

**Commentaires :**

OP : le stagiaire ne doit en choisir que 2 sur les 3

## REGLEMENT DES ETUDES

ANNEE UNIVERSITAIRE : 2020 - 2021

### Diplôme d'Accès aux Etudes Universitaires – option A littéraire et option B scientifique

#### Régime/ Modalités :

**Régime** : formation continue

**Modalités** : en EAD via la plate-forme SONATE (**S**olidarité **N**umérique et **A**tttractivité **T**erritoriale) développée par le consortium de 13 universités françaises dont l'UGA

**RESPONSABLE PEDAGOGIQUE DE LA FORMATION** : Joël OUDINET

**CHARGE ADMINISTRATIVE DE LA FORMATION** : Fabienne DINALE LOPEZ

## I – Dispositions générales

### Article 1 : Objectifs de la formation

Un Diplôme d'Accès aux Etudes Universitaires (DAEU) est organisé à l'intention des candidats ne justifiant pas du baccalauréat du second degré, ou d'un titre admis réglementairement en dispense, ou ne bénéficiant pas de la procédure de validation des acquis instituée par le décret n°85-906 du 23 août 1985 susvisé.

Le DAEU SONATE à distance est une formation en e-learning. Elle permet à des adultes de reprendre leurs études ou compléter une formation, de se présenter aux concours ou de valoriser leur diplôme dans le cadre de leur emploi. Sur une même année universitaire se déroulent deux sessions de formation : de novembre à mai et d'avril à décembre.

Tous les cours présents sur le site [dae-sonate.fr](http://dae-sonate.fr) et sa plateforme de formation sont conçus par des enseignants d'établissements d'enseignement supérieur.

Le DAEU A ouvre l'accès principalement aux études de Lettres, Arts, Sciences Humaines et Sociales, Langues, Communication, Droit, Sciences Économiques, Administration, Gestion

Le DAEU B A ouvre l'accès principalement aux études de Sciences, Technologies, Activités Physiques et Sportives, Médecine, Odontologie, Pharmacie, Secteur Paramédical

L'Université Grenoble Alpes est habilitée à délivrer le DAEU. L'organisation administrative et pédagogique de cette formation dépend de la Direction de la formation continue et apprentissage.

### Article 2 : Conditions à remplir pour l'inscription au diplôme

#### Candidats français

Sont admis à s'inscrire à l'Université en vue d'obtenir le diplôme, les personnes **ayant interrompu leurs études initiales depuis au moins deux ans et satisfaisant à l'une des conditions suivantes** :

- **Avoir au moins 24 ans** au 1<sup>er</sup> octobre de l'année de délivrance du diplôme.
- **Avoir au moins 20 ans** au 1<sup>er</sup> octobre de l'année de délivrance du diplôme **et justifier** à cette même date de **deux années d'activité professionnelle**, à temps plein ou à temps partiel, ayant donné lieu à une cotisation à la Sécurité Sociale.

Sont assimilés de plein droit à une activité professionnelle, pour la durée correspondante :

- le service national,
- toute période consacrée à l'éducation d'un enfant,
- l'inscription au Pôle Emploi,
- la participation à un dispositif de formation professionnelle destinée aux jeunes à la recherche d'un emploi ou d'une qualification,
- l'exercice d'une activité sportive de haut niveau (cf. liste des sportifs de haut niveau établie chaque année par le ministre chargé des sports au vu des propositions de la commission nationale du sport de haut niveau).

S'agissant de l'inscription aux épreuves des candidats handicapés, le recteur de l'académie de résidence du candidat peut, par dérogation aux règles générales et après avis du président de l'université concernée, dispenser les intéressés de tout ou partie des conditions normalement exigées pour l'inscription.

#### Candidats étrangers

- Satisfaire aux conditions définies pour les candidats français.
- De plus, seuls les candidats étrangers résidant en France et titulaires d'un permis de séjour en cours de validité au 31 octobre de l'année de l'examen, peuvent se présenter.

## II – Organisation des enseignements

La formation est divisée en 2 matières obligatoires et 2 matières optionnelles

**Volume horaire de la formation par année** : en régime global (4 matières présentées sur une même année) : **330h**  
en régime fractionné (1 à 3 matières présentées sur une même

année : au minimum **50 h**

Pour la composition des enseignements se reporter au tableau des Modalités de contrôle des connaissances.

### Formation

Tout candidat désireux de présenter l'examen du DAEU A ou DAEU B est dans l'**obligation de suivre une formation auprès d'une des 13 universités du consortium SONATE**.

La formation est ouverte à tout candidat ayant acquis un niveau de fin de première des lycées dans les matières obligatoires présentées à l'examen (Français et LV1). Ce niveau aura pu être acquis soit en formation initiale scolaire, soit en formation continue post-scolaire, soit par l'acquisition personnelle de connaissance.

Des tests de positionnement dans toutes les matières (questionnaire avec des exercices interactifs comportant des QCM, des textes à trous etc.) sont effectués. Ils permettent le positionnement des étudiants en groupes de niveaux pour le démarrage de la formation.

### Déroulement de la formation

DAEU A : 2 matières obligatoires Français et LV1 (choix parmi l'anglais, l'espagnol, le portugais ou l'allemand) + méthodologie (ne donne pas lieu à une épreuve). 2 matières optionnelles: Histoire, Géographie, Philosophie, Mathématiques, Finance d'entreprise, Comptabilité, Initiation au Travail Social et Métiers de la Santé.

DAEU B : 2 matières obligatoires Français et Mathématiques + méthodologie (ne donne pas lieu à une épreuve). 2 matières optionnelles : Chimie, Physique, SVT, LV2 (anglais), Finances d'entreprise, Métiers de la Santé, Programmation informatique, Génie civil et Qualité logistique industrielle et organisation.

Chaque matière comprend une vingtaine de leçons et se compose: - du cours en ligne médiatisé et interactif - de photocopies téléchargeables - de séquences d'auto-évaluation - de fiches de synthèses et de procédures - d'une documentation et de liens internet - des séquences de classe inversée Les études s'organisent autour d'un tutorat en ligne avec des outils multimédias : messagerie, chat, forum, vidéoconférences documents partagés, travail collaboratif à distance. Un professeur tuteur accompagne pédagogiquement les stagiaires de son groupe

Un accompagnement dans le projet professionnel est proposé aux stagiaires sur la base du volontariat. Les intervenants orientent et conseillent tout au long de la formation les stagiaires dans leur reprise d'études, leur reconversion et/ou leur parcours professionnel. Le programme est divisé en plusieurs ateliers, adaptés aux besoins des volontaires. Ils impliqueront notamment de définir son projet professionnel, savoir valoriser son parcours personnel, ses compétences, se présenter à l'écrit (CV, lettre de motivation, etc.) et à l'oral (prise de parole, simulation d'entretiens).

### Programme

Les programmes des différentes matières sont disponibles sur le site de SONATE : <https://dae-u-sonate.fr> après avoir créé son compte.

### Modalités de candidature et inscription

La procédure d'inscription est indiquée sur le site l'Université Grenoble Alpes :

Contact :

Fabienne Dinale Lopez

dae-u-g@univ-grenoble-alpes.fr

Tel : 04.76.01 26 13

## III – Contrôle des connaissances

## **Article 2 : Modalités de contrôle des connaissances**

### **2.1 – Contrôle en cours de formation**

- **Évaluation formative de chaque leçon du cours**  
Modalité : exercices notés sur 10 points, dont les résultats sont enregistrés dans le carnet de notes de l'étudiant.
- **Évaluation par ensemble de leçons** constituant une sous-partie du cours (Noté sur 10 points)  
Modalité : autoévaluation sommative constituée d'exercices et de questions randomisées dont les résultats sont enregistrés dans le carnet de notes de l'étudiant.
- **Évaluation des connaissances et compétences acquises**  
Modalités : dossiers : études de cas autocorrigées avec médiation (Non noté), travaux dirigés obligatoires (Noté sur 20 points) : devoirs corrigés et travaux de groupes en pédagogie inversée. Ils sont obligatoires et portés au carnet de note de l'étudiant. Ces résultats sont communiqués au jury d'examen. Examen blanc (Noté sur 20 points) : sujet d'examen, l'étudiant est en conditions réelles de l'examen en présentiel ou à distance. Ces résultats sont communiqués au jury d'examen.

### **2.2 – Modalités d'examen**

Les 4 matières qui composent obligatoirement la formation peuvent être présentées soit la même année en régime global, soit de façon échelonnée sur 2 à 4 ans en régime fractionné.

En régime fractionné, le délai entre la première inscription à l'examen et l'obtention du diplôme ne peut excéder 4 ans. Pour le calcul de cette durée, les inscriptions prises auprès d'universités différentes se cumulent.

**Le candidat ayant échoué à une matière optionnelle peut changer de matière lors de sa réinscription l'année suivante.**

Le diplôme est sanctionné par des mentions : passable, assez bien, bien, très bien. Il n'y a pas de note éliminatoire.

### **2.3 – Règles d'absence aux examens**

La présence à l'examen est obligatoire. En cas d'absence, même justifiée à l'examen, aucun calcul de résultat ne sera effectué pour les matières concernées.

### **2.4 – Organisation des épreuves**

#### **Règlement des examens :**

Le règlement de la formation et de l'examen doit être publié obligatoirement et porté à la connaissance des stagiaires dès l'inscription. Il est en ligne sur plate-forme SONATE MOODLE.

La signature du dossier d'inscription par le candidat indique qu'il a pris connaissance du règlement.

#### **Calendrier des examens :**

Le calendrier sera disponible sur la plate-forme.

Toutes les épreuves durent 3 heures, à l'exception des épreuves de français et de philosophie d'une durée de 4 heures

#### **Procédure d'inscription du candidat aux examens :**

L'apprenant reçoit la « fiche d'inscription à l'examen », 2 mois avant les épreuves, cette fiche permet à l'apprenant :

- de choisir le lieu de passage des examens : chaque candidat doit impérativement retourner à l'université d'inscription cette fiche (par courrier, mail). Les épreuves peuvent donc se dérouler dans une des universités partenaires, quelle que soit l'université d'inscription du candidat (dans ce cas, le responsable administratif de l'université d'inscription prévient l'université de passage d'examen et envoie une copie du dossier administratif : carte étudiante, fiche d'inscription aux examens...)
- de modifier le choix des modalités d'examens : compensable ou capitalisable.

(La fiche peut être envoyée par le biais de la plate-forme SONATE, module «Espace administratif », en pièce jointe ou directement déposée dans la partie « Document » de ce module).

**La convocation aux épreuves** : est envoyée au candidat 4 à 6 semaines avant les épreuves, indiquant les dates et lieux précis des examens.

#### **Dérogations aux examens :**

Les publics inscrits dans une promotion n'ont pas le choix de la date des examens. Des demandes de report de formation et d'examens peuvent cependant être accordées par l'université, sous certaines conditions et dans certains cas après délibération du Comité de pilotage (CP) : par exemple dans le cas où l'apprenant est hospitalisé en cours de formation (sur présentation d'un certificat médical).

#### **Inscriptions des étudiants étrangers aux épreuves du DAEU :**

- pour les apprenants étrangers résidant en France : titre de séjour en cours de validité
- pour les apprenants étrangers résidant à l'étranger, il est recommandé à l'étudiant de s'inscrire sur la plateforme de Campus France quand cela est possible, ce qui pourra faciliter l'organisation d'un centre d'examen :
  - soit le candidat se déplace en France, auquel cas il doit être en possession d'un visa-concours
  - soit le candidat passe les épreuves dans son pays. Un protocole d'accord doit dans ce cas être signé entre l'université et l'organisme en question prêt à s'investir dans l'organisation des épreuves
  - Si l'organisation de ces examens occasionne des frais, ils seront à la charge du candidat.

## **2.5 – Procédure liée aux sujets d'examen**

#### **Déroulement des épreuves :**

Les épreuves sont communes à toutes les universités du consortium : mêmes dates et mêmes heures, hormis pour les Amériques, Asie et l'Ile de la Réunion (dû au décalage horaire).

Surveillance des épreuves : chaque université se charge d'organiser les examens selon son fonctionnement habituel (surveillance, arrêté, PV, feuille de présence...).

#### **Correction des copies :**

Les copies sont anonymes.

#### **Redoublement :**

Le stagiaire qui redouble doit obligatoirement s'inscrire sur l'année universitaire suivante. Il n'est pas possible de cumuler 2 inscriptions administratives sur la même année universitaire. Le stagiaire peut se réinscrire sans prendre de tutorat.

Seuls les droits d'inscription à l'université lui sont alors demandés.

#### **Interruption de l'accès à la formation :**

L'étudiant a pris l'engagement de passer les examens à une date fixe, l'accès à la formation est donc interrompue à la fin de sa formation ; excepté les quelques cas de dérogations exceptionnelles.

## **Article 3 : Validation**

### **3.1 – Règle de validation des épreuves**

L'examen comporte **quatre épreuves écrites** :

**Deux matières obligatoires**

**Deux matières optionnelles**

Chaque épreuve est affectée du **coefficient 1**.

**Durée des épreuves** : 4 heures pour l'épreuve de français et philosophie, 3 heures pour les autres épreuves

La **présence** à l'examen est **obligatoire**.

**Une session** d'examen est organisée en mai pour les stagiaires inscrits en formation de novembre à mai.

**Une session** d'examen est organisée en décembre pour les stagiaires inscrits en formation d'avril à décembre.

### **3.2 – Règles d'obtention du diplôme**

Ce diplôme peut être présenté sous forme d'un **examen final (régime global)** ou sous forme de matières **capitalisables (régime fractionné)**.

#### **3.2 1 – Régime global**

En suivant le **régime global**, le candidat présente les quatre épreuves au cours de la même année. Pour obtenir le diplôme, il doit obtenir une note moyenne au moins égale à 10/20 à l'ensemble des quatre épreuves (le diplôme est alors obtenu par **compensation**).

Lorsqu'un candidat inscrit en régime global n'obtient pas la moyenne générale de 10/20, mais obtient toutefois la moyenne dans une ou plusieurs matières, il peut poursuivre en régime fractionné au cours de l'année suivante, en conservant le bénéfice des matières dont les notes sont supérieures ou égales à 10/20.

### 3.2 1 – Régime fractionné

En suivant le **régime fractionné**, le candidat présente les quatre épreuves sur plusieurs années successives. Il doit obtenir une note au moins égale à 10/20 à chacune des épreuves (le diplôme est alors obtenu par **capitalisation**).

Lorsque la note obtenue à une matière est au moins égale 10/20, la matière est validée et capitalisée, que le Diplôme soit validé ou non.

Les épreuves subies avec succès au cours d'une année précédente dans le même établissement sont validées d'office.

Les épreuves subies avec succès au cours d'une année précédente dans un autre établissement sont validées par décision du président de l'université d'accueil.

## IV- Résultats

### Article 4 : Jury et diplôme

**Le jury SONATE est composé :**

- du président de jury du DAEU en présentiel de chaque université partenaire
- et des enseignants qui participent à la préparation du DAEU SONATE.

Les décisions du jury, en ce qui concerne les notes et le résultat final, sont définitives et sans appel.

Le jury est souverain et peut, par une délibération spéciale, attribuer ou non des « points-jury » pour permettre à l'étudiant d'obtenir la moyenne.

L'étudiant qui constate une erreur dans la retranscription de ses résultats doit le signaler dans les meilleurs délais.

**Le diplôme DAEU n'est pas un diplôme SONATE.**

Il est délivré par chaque université, après délibération du jury.

« Ce diplôme confère les mêmes droits que ceux qui s'attachent au succès au baccalauréat. Par ailleurs, ce diplôme est homologué de droit au niveau IV de la nomenclature interministérielle des niveaux de formation en application de l'article 8 de la loi du 16 juillet 1971 » (Article 6 de l'Arrêté du 3 août 1994).

**Relevé de notes, attestation de réussite et remise du diplôme :**

Un relevé de notes est envoyé aux candidats.

Une attestation de réussite est délivrée trois semaines au plus tard après la proclamation des résultats.

La remise du diplôme : la procédure administrative de remise des diplômes est différente selon les universités, le responsable administratif de chaque université doit informer les stagiaires des modalités.

### Article 5 : Communication des résultats :

La proclamation des résultats se fait par voie d'affichage.

## V- Dispositions diverses

### Article 7 : Dispositions pour les publics spécifiques

Des **aménagements** dans l'organisation et le déroulement des études sont mis en place selon les spécificités de la formation et les possibilités de l'équipe pédagogique pour les publics suivants :

- Etudiants engagés dans plusieurs cursus
- Sportifs de haut niveau (cf. Charte du sport de haut niveau)
- Artistes de haut niveau
- Etudiants en situation de handicap

- Chargés de famille, étudiantes enceintes
- Réserve citoyenne de l'éducation nationale

Ces aménagements seront précisés dans le contrat pédagogique.

### **Article 8 : Discipline générale**

Le respect et l'assiduité s'imposent. Les manquements graves pourront être sanctionnés.  
Seule la section disciplinaire est compétente pour prononcer des sanctions à l'égard des étudiants

En cas d'attitude irrespectueuse, fraude aux examens et à l'inscription, une procédure disciplinaire est mise en œuvre par le Président de l'université.

Au terme de la procédure d'instruction, la formation de jugement de la section disciplinaire se prononce sur la sanction.

### **Date de validation en CFVU :**

|                                                                 |                               |                                                      |                    |                   |
|-----------------------------------------------------------------|-------------------------------|------------------------------------------------------|--------------------|-------------------|
| Intitulé de la formation : DAEU A et DAEU B SONATE en EAD       |                               | Date approbation CFVU :<br>Formation Continue<br>EAD |                    |                   |
| Responsable pédagogique de la formation : Joël OUDINET          |                               |                                                      |                    |                   |
| Intitulé des enseignements                                      | Nature de l'enseigne-<br>ment | CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET COMPETENCES            |                    |                   |
|                                                                 |                               | Session unique                                       |                    |                   |
|                                                                 |                               | Examen<br>Terminal (ET)                              | Si écrit,<br>durée | Coef. (2)<br>ou % |
| DAEU A option Littéraire                                        |                               |                                                      |                    |                   |
| Français                                                        | OB                            | E                                                    | 4                  | 1                 |
| Langue vivante 1 (anglais ou allemand ou espagnol ou portugais) | OB                            | E                                                    | 3                  | 1                 |
| Histoire                                                        | OP                            | E                                                    | 3                  | 1                 |
| Géographie                                                      | OP                            | E                                                    | 3                  | 1                 |
| Philosophie                                                     | OP                            | E                                                    | 4                  | 1                 |
| Mathématiques                                                   | OP                            | E                                                    | 3                  | 1                 |
| Comptabilité                                                    | OP                            | E                                                    | 3                  | 1                 |
| Finances entreprises                                            | OP                            | E                                                    | 3                  | 1                 |
| Métiers de la santé                                             | OP                            | E                                                    | 3                  | 1                 |
| Initiation au travail social                                    | OP                            | E                                                    | 3                  | 1                 |
| DAEU B option scientifique                                      |                               |                                                      |                    |                   |
| Français                                                        | OB                            | E                                                    | 4                  | 1                 |
| Mathématiques                                                   | OB                            | E                                                    | 3                  | 1                 |
| Physique                                                        | OP                            | E                                                    | 3                  | 1                 |
| Chimie                                                          | OP                            | E                                                    | 3                  | 1                 |
| SVT                                                             | OP                            | E                                                    | 3                  | 1                 |
| Langue vivante 2 : anglais                                      | OP                            | E                                                    | 3                  | 1                 |
| Comptabilité                                                    | OP                            | E                                                    | 3                  | 1                 |
| Finances entreprises                                            | OP                            | E                                                    | 3                  | 1                 |
| Métiers de la santé                                             | OP                            | E                                                    | 3                  | 1                 |
| Programmation informatique                                      | OP                            | E                                                    | 3                  | 1                 |
| Génie civil                                                     | OP                            | E                                                    | 3                  | 1                 |
| Qualité logistique industrielle et organisation                 | OP                            | E                                                    | 3                  | 1                 |